



## **L'ASSOCIATION NATIONALE DES AGENTS TERRITORIAUX EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL (ANATAF)**

Depuis plusieurs années, des échanges plus ou moins formalisés existaient entre les agents des Conseils Généraux sur le thème des opérations d'aménagement foncier dans le cadre des compétences dévolues aux Départements et issues des premières lois de décentralisation de 1982 /1983.

En 1998, une étude nationale des pratiques mises en œuvre montrait l'extrême richesse et la grande capacité des Conseils Généraux à adapter les procédures à leurs spécificités territoriales, ainsi que l'étendue des échanges entre les Départements dans le domaine de l'aménagement foncier.

**La Loi de Développement des Territoires Ruraux** du 23 février 2005, en transférant aux Conseils Généraux l'exclusivité des compétences en aménagement foncier rural, n'a fait qu'accélérer une tendance déjà bien affirmée.

Face aux difficultés de mise en œuvre de ces compétences, du fait de la parution tardive des décrets d'application, de l'absence de transfert physique des agents des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt et de la très prochaine disparition du « Bureau de l'Aménagement Foncier » au Ministère de l'Agriculture, les agents en charge de ces programmes dans les Départements ont compris la nécessité et manifesté le besoin d'échanger des informations entre eux et avec l'ensemble des partenaires aussi bien au niveau local, que régional, national et international. Cette démarche devait permettre également de maintenir au niveau national une forme de cohérence dans la mise en œuvre de la compétence « aménagement foncier » désormais placé sous l'entière responsabilité des Conseils Généraux.

C'est dans ce contexte qu'a été créée **l'ANATAF**, Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier Rural, le 27 mars 2003. L'association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et a son siège à l'Assemblée des Départements de France 6 rue Duguay Trouin 75006 PARIS.

Inscrits à son article 2, l'ANATAF a pour buts :

- de favoriser les échanges professionnels et la formation des agents en charge des programmes d'aménagement foncier rural, entre eux et avec l'ensemble des partenaires desdits programmes aussi bien au niveau local, que régional, national et international.
- d'être force de propositions pour tout ce qui concerne l'évolution des dispositifs d'aménagement foncier rural et plus généralement l'aménagement de l'espace rural.

Ses moyens d'actions consistent en réunions, conférences, congrès, journées et voyages d'études, formations professionnelles, publication, site et forum Internet, en groupes de travail spécialisés et en représentation dans les différentes instances en charge et en lien avec l'Aménagement Foncier.

Les adhérents de l'association sont des agents territoriaux de la filière technique ou administrative, titulaires ou contractuels des Conseils Généraux et des agents de l'Etat mis à disposition dans le cadre de cette décentralisation.

A ce jour, l'ANATAF regroupe **150** adhérents dans **70** Départements dont celui de la Guyane Française.

L'association est administrée par un conseil de 8 membres repartis comme suit :

- Président : Philippe SUSTAR (Aube)
- Vice Président : Michel LOCUTY (Meurthe et Moselle)
- Trésorier : Francis VARINOT (Meuse)
- Trésorier adjoint : Dominique STEINMETZ (Bas-Rhin)
- Secrétaire : Eric MATHE (Creuse)
- Secrétaire adjointe : Mireille LUX (Haut-Rhin)
- Responsable des groupes de travail : François CROUZAL (Dordogne)
- Responsable adjoint des groupes de travail : Jean Luc TAILLEUR (Gard)

Enfin, différents groupes de travail œuvrent au bénéfice de la collectivité des adhérents sur les thèmes suivant :

- Groupe « marchés publics » : animateur Dominique STEINMETZ  
lieu de réunion : Strasbourg
- Groupe « procédures » : animatrice Mireille LUX  
lieu de réunion : Paris
- Groupe « environnement » : animateur Joël DESTRES  
lieu de réunion : Paris

Leurs travaux sont en cours de publication à l'attention des adhérents de l'ANATAF et concerneront par exemple les cahiers des charges des différents marchés publics à mettre en place, les instructions techniques de référence ou bien encore l'ensemble des procédures présentées sous forme de tableau et annexées des modèles types de courriers, notes, rapports, arrêtés, bordereaux.

Le Bureau de l'ANATAF